

EST-CE UNE VICTOIRE ?

Le 15 avril, les grévistes du Mans acceptaient le constat de discussions. Les directions syndicales n'étaient pas très sûres de leur affaire. Elles ont cru bon de se donner quelques garanties quant à l'issue du scrutin. Le bulletin de vote mentionnait que ceux qui étaient favorables à la reprise du travail ne l'étaient que sous réserve de la réintégration des licenciés et de l'aboutissement des discussions sur les classifications. Cette magouille de dernière minute assura le vote en faveur de la reprise du travail.

Sur le plan revendicatif, les acquis sont maigres

Les trois quarts (76 %) des votants ont donc accepté le compromis.

Par delà la présentation déformée qu'en ont faite les directions syndicales, quelles étaient les concessions de la direction ?

D'une part, la direction a anticipé l'application de mesures qu'elle s'était engagée à appliquer lors de la signature de l'accord d'entreprise de février 75 :

— transformation d'une prime de 110 F accordée en mars 74 en prime mensuelle : 22 F

— 2 % d'augmentation générale des salaires, soit pour un OS : 38 F

— 1,5 % d'augmentation générale des salaires, soit pour un OS : 19 F

D'autre part, la direction a anticipé le résultat des discussions sur les classifications. Ces discussions qu'elle avait accepté d'ouvrir après la grève des caristes du début février ont démarré fin avril. L'avance que consent la direction est calculée de façon à faire, additionnée avec les 1,5 % d'augmentation, une hausse totale de 81,60 F, ce qui représente, pour un OS, un supplément de 81,60 — 19 : 62,60 F

Sur ces 62,60 F une somme de 22,50 F était déjà acquise après la grève des caristes.

Au total, les concessions de la direction représentent pour un OS : 141,60 F.

Cette augmentation de 141,60 F peut donc se décomposer en 3 parts :

— anticipation de mesures prévues dans l'accord d'entreprise : 79 F

— augmentation obtenue après la grève des caristes : 22,50 F

— avance sur les classifications obtenues grâce à la grève du Mans : 40,10 F.